

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Michaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice - VIGNAL Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – RUEL Adeline
Messieurs AURIAS Michaël – MASSON Mathieu - MARNAS Nans

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr JOURDAN Maurice

ORDRE DU JOUR :

- Création poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Participation employeur risque santé
- Demande de subvention à la Région pour barnum associations
- Demande de subvention Région aménagement cour école fusion de dossiers
- Redevance Occupation Domaine Public réseaux orange
- Convention de dépôt des objets mobiliers de l'église
- Subvention Bouge ton Coq
- Questions diverses.

Avant de passer à l'ordre du jour, l'entreprise GOUNON Conception présente au Conseil Municipal un projet de renforcement du bâtiment de l'église. Il s'est appuyé sur le dossier réalisé par Architecture et Héritage pour faire une proposition de consolidation et de mise en sécurité du bâtiment qui se dégrade de jours en jours. Deux nouvelles études seront nécessaires l'une pour réaliser des sondages pressiométriques permettant de caractériser de manière précise la résistance au sol selon différentes profondeurs, l'autre pour définir les modalités de reprise du bâtiment et réaliser des plans détaillés des travaux. A l'issue de ces études un Dossier de Consultation des Entreprises sera envoyé à différentes entreprises pour candidater. Madame le Maire remercie Monsieur GOUNON pour ce programme clair et précis. D'autres propositions vont être reçues.

Madame le Maire demande ensuite la validation du dernier compte rendu qui est approuvé à l'unanimité et demande l'accord pour rajouter une subvention concernant une subvention au Souvenir Français, le Conseil Municipal donne son accord. Elle passe ensuite à l'ordre du jour.

Création poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de

travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
Considérant que Madame GOUEFFIC Sandrine peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er Septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM et surveillance des activités périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargée de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Participation employeur risque santé : un projet de délibération est présenté avant l'envoi pour avis au Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque santé par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à

l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 1^{er} Janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

15 Euros quel que soit le temps de travail ou la catégorie de l'agent.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Demande de subvention à la région pour barnums aux associations : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir un barnum pour les associations communales dans le cadre du bonus ruralité. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de moins de 2000 habitants. Après avis de la commission permanente un seul barnum est attribué par commune. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, à l'entretenir à le maintenir en bon état et à le mutualiser au maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Demande de subvention Région aménagement cour école fusion de dossiers :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux dossiers de demande de subvention adressés à la Région pour l'aménagement de la cour de l'école en octobre 2023 et septembre 2024. Les services de la Région propose de scinder ces deux dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la cour de l'école pour un montant de 85038.52 Euros HT

Les dépenses sont les suivantes :

Lot SOL : 5366.37 Euros HT

Lot Plantations : 3603.04 Euros HT

Prestataires extérieurs : 26525.76 Euros HT

Lot Mobilier : 9913.35 Euros HT

Accompagnement Chantier participatif : 39630 Euros sans TVA

Une somme de 5000 Euros est rajoutée pour l'installation de la 2^{ème} pergola par l'atelier Bivouac.

Redevance occupation du domaine public réseaux orange : Les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sont les suivantes :

- Artère aérienne : 7.329 x 40 € = 293.16

- Artère souterraine : 4,695 x 30 € = 140,85
- Emprise au sol : 0,5 x 20 € = 10,00
- TOTAL = 444,01

Coefficient d'actualisation 2025 : 1.62182

Total de la redevance 2025 = 720.10 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE ces tarifs, AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

Convention de dépôt des objets mobiliers de l'église : Madame le Maire rappelle la dégradation importante du bâtiment de l'église. Afin de protéger les objets classés au titre des monuments historiques se trouvant à l'intérieur, elle a demandé à l'évêché une solution et il a été proposé de les stocker dans l'église Saint Eustache de Chomérac. Elle donne lecture de la convention de dépôt signée avec la commune de Chomérac. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, elle peut être renouvelée par tacite reconduction ou résiliée à tout moment. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée. Le tableau de Saint Symphorien resté dans l'église sera entreposé dans les locaux de la Mairie.

Subvention association café épicerie services : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réunion publique qui s'est tenue le 02 Avril 2025, sur le projet de création d'un café épicerie services. Une autre réunion est prévue le 04 Juin prochain pour la création de l'association et de ses statuts.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention dès le dépôt et l'enregistrement des statuts de l'Association en Préfecture pour l'aider au démarrage administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : DECIDE de verser la somme de 200 Euros à l'association nouvellement créée après le 04 Juin.

Subvention le Souvenir Français : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les relations que la commune entretient avec Le Souvenir Français, notamment leur présence lors des commémorations, l'entretien des tombes et monuments aux morts et la transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations. Une convention de partenariat est proposée. Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour et 1 voix contre AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Souvenir Français et allouera une subvention de 50 Euros.

QUESTIONS DIVERSES :

Recrutement : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement prochain d'une personne à la rentrée scolaire de septembre dans l'attente de l'embauche de l'emploi civique (en général mi-octobre).

Vol : Suite au vol par effraction des locaux de la Mairie, un devis sera demandé pour une alarme ; un rendez-vous sera pris avec le référent sureté de la Gendarmerie pour des conseils pour mieux protéger les bâtiments.

Voirie : des devis seront demandés pour la réfection du Chemin de Payre et pour les écoulements des eaux pluviales Chemin des Archilets.

Eclairage Public projet cœur de village : il sera nécessaire de prévoir un variateur pour l'éclairage du terrain de boules et de la halle en fonction des besoins. Un réseau d'assainissement sera également positionné pour avoir la possibilité de créer plus tard des toilettes publiques.

Chute de pierres Les Bouyons : un rapport a été réalisé par Cerema sur le problème des chutes de pierre au-dessus du lavoir des Bouyons. Un devis sera demandé à un maçon.

Local à côté station d'épuration : une barrière sera positionnée et la pose du grillage délimitant la station sera posée.

Utilisation salle des fêtes : deux personnes souhaitent pouvoir utiliser la salle des fêtes pour des soirées méditation et connexion à la lune, le Conseil Municipal ne souhaite pas y répondre favorablement le projet ne concernant pas une association et n'étant pas assez abouti.

Spectacle Les Préalables : rappel du spectacle de cirque gratuit le Mardi 03 Juin à 19 Heures devant la salle polyvalente. Le verre de l'amitié sera offert par la municipalité à l'issue du spectacle.

Prochain Conseil Municipal : il se déroulera le Mardi 24 Juin à 18 Heures 30.

Séance levée à 21 Heures.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 02 Juin 2025,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur JOURDAN Maurice



The image shows several handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a diagonal line. To the right of the signatures is the official seal of the Municipality of Saint-Symphorien-sous-Chomérac. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC' around the perimeter. In the center of the seal, there is a depiction of a church and a landscape. Below the seal, there are several horizontal lines, possibly representing a signature or a stamp.